



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris le, **26 JUIN 2024**

DAEI

Affaire suivie par :

François HEQUET

Tél : 01 55 55 82 08

Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement supérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières
des universités et Messieurs les recteurs de région
académique, chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation et
Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres
Universitaires et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
Centres Régionaux des œuvres Universitaires et Scolaires

**Objet : Circulaire de rentrée 2024-2025 pour les étudiants internationaux – Ukraine et
consignes mobilités pour certains pays, précisions sur la procédure Etudes en France,
articulation avec Parcoursup et Mon Master, droits différenciés et référents attractivité.**

Comme chaque année avant la rentrée je m'adresse à vous pour donner quelques consignes et recommandations facilitant le bon déroulement de la nouvelle campagne de recrutement des étudiants internationaux. Cette rentrée 2024 est à nouveau marquée par une actualité géopolitique qui invite à maintenir une attention particulière aux consignes gouvernementales, qui sont évolutives.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions relatives aux étudiants ukrainiens (1), à la campagne de candidature Etudes en France (2), à l'articulation avec Parcoursup et Mon master (3) à l'application des droits différenciés (4) et à la mise en place des référents attractivité (5).

1) Prolongation à l'identique des mesures de soutien aux étudiants ukrainiens

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, les étudiants ukrainiens déplacés d'Ukraine bénéficient toujours de la protection temporaire et notre soutien doit être poursuivi. Les dispositifs prévus et décrits dans les précédentes circulaires sont donc prolongés. Vous pouvez ainsi vous référer aux documents disponibles sur l'offre de services DGESIP : <https://services.dgesip.fr/T797/ukraine>

A ce titre et sous couvert de la présentation d'une autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée au titre de la protection temporaire, les étudiants ukrainiens sont dispensés de la procédure de demande d'admission préalable (DAP) et sont donc autorisés à déposer directement leurs dossiers de candidature auprès des universités de leur choix.

Enfin, la loi martiale en vigueur en Ukraine interdit aux hommes en âge de faire la guerre, d'effectuer une mobilité d'études en France. Comme demandé l'année dernière par les autorités ukrainiennes, les établissements d'enseignement supérieur français sont invités à envisager la délivrance aux nouveaux étudiants masculins qui auraient candidaté, d'un report d'admission dont ils pourraient se prévaloir ultérieurement. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir, dans la mesure du possible, tenir compte de cette demande des autorités ukrainiennes.

Il appartient à chacun de faire preuve de souplesse quant aux formalités administratives exigées dans le cadre du traitement des candidatures ukrainiennes afin de faciliter l'accueil des étudiants et leur intégration dans l'enseignement supérieur français.

Cette recommandation de souplesse est par ailleurs valable pour les demandes d'inscription dans l'enseignement supérieur des étudiants en exil fuyant d'autres pays, dans les limites bien entendu d'un cadre qui permet de réunir les conditions de succès pour ces étudiants et notamment d'une maîtrise suffisante du niveau de français, à défaut de laquelle ces étudiants doivent être réorientés vers d'autres dispositifs, tels que les DU Passerelle par exemple.

2) Calendrier de la campagne de candidature des étudiants internationaux 2024-2025 et éléments de procédure « Etudes en France »

Calendrier – Le calendrier de la prochaine campagne a fait l'objet d'une concertation interministérielle. Il uniformise les dates des diverses échéances des procédures DAP et hors DAP : instruction des dossiers par les Services de coopération et d'Action Culturelle (SCAC), réponses des établissements et décisions des étudiants.

L'ouverture de la campagne de candidature est prévue au 1er octobre 2024.

Si le respect du calendrier hors-DAP pourra s'apprécier avec une certaine souplesse, le calendrier de candidature en DAP est déterminé conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Culture, et est fixé par arrêté. Le caractère réglementaire de ce calendrier impose donc son strict respect.

- La date limite d'instruction des candidatures par les SCAC est commune aux procédures DAP et hors DAP. Elle est fixée au 15 mars 2025.
- La date limite de décision des commissions pédagogiques et de réponse des établissements

aux candidatures est fixée au 30 avril 2025 ;

- La date limite de décision des étudiants, toutes candidatures confondues, est fixée au 31 mai 2025, laissant le temps du traitement des candidatures par les commissions pédagogiques des établissements, tout en maintenant une date plus précoce que par le passé, afin de garantir la fluidité des démarches consulaires.

Rappels généraux - Les établissements d'enseignement supérieur connectés au dispositif sont invités à **mettre à jour leurs catalogues de formation ainsi que les fiches informatives consultables sur la plateforme, en amont du lancement de la campagne de candidature**. Ces informations sont indispensables à l'étude des dossiers par les Espaces Campus France afin de juger de l'adéquation entre le profil de l'étudiant et le projet d'études envisagé en France.

L'avis SCAC apposé sur le dossier des étudiants par les postes diplomatiques est strictement confidentiel : il ne peut en aucun cas être divulgué à l'étudiant ou constituer un motif de refus d'admission.

Par ailleurs, il est rappelé aux établissements d'enseignement supérieur connectés au dispositif que toutes les candidatures transmises par la plateforme et instruites par les SCAC doivent être traitées,

Pour toute question relative à la procédure et à son calendrier, la cellule Etudes en France du MEAE est à votre disposition à l'adresse suivante :

etudesenfrance.dgm-ddc@diplomatie.gouv.fr

Appréciation des dossiers de candidature – Il convient de rappeler que dans le cadre de la stratégie interministérielle Bienvenue en France et de la procédure Etudes en France, il est recherché un alignement des avis émis d'une part par les SCAC, au sein des postes diplomatiques sur les dossiers qui leur sont soumis, et d'autre part, par les établissements. En cas d'avis divergent de l'établissement, il est impératif de communiquer avec le SCAC afin de parvenir à un compromis sur l'appréciation de la candidature concernée (voir les recommandations pour le partage d'information : [https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe 2 partage info postes etablissements.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe_2_partage_info_postes_etablissements.pdf)).

En complément et dans le cadre des objectifs interministériels de sélection plus qualitative des candidats à une mobilité en France, il est rappelé que les ambassades ont également la possibilité de signaler les candidatures d'étudiants aux résultats académiques particulièrement prometteurs dans le pays d'origine, en attribuant la mention de « **candidature d'excellence** » à certains dossiers. La mention de candidature d'excellence n'est pas signalée pour l'ensemble des vœux émis par le candidat concerné mais pour un vœu de formation en particulier, afin de respecter l'adéquation entre son profil académique et le cursus envisagé. Nous invitons les établissements à porter une attention particulière à ces candidatures pré-identifiées par les ambassades et à leur réserver en priorité une place au sein de leurs formations. Trop de candidatures d'excellence sont aujourd'hui encore perdues car non retenues par les établissements.

Enfin, pour rappel, afin d'être en conformité avec le principe juridique du « silence vaut acceptation », il est recommandé de transmettre un accusé de réception à la fin de la période d'instruction des dossiers par les SCAC/Espaces Campus France, c'est-à-dire à la date du 15 mars 2025, conformément au calendrier 2024-2025 joint en annexe. L'accusé de réception devra être transmis par les établissements via la plateforme Etudes en France et pourra être réalisé par un envoi groupé. Il est en effet important que l'établissement, qui est l'autorité décisionnaire pour l'acceptation ou le rejet de la candidature de l'étudiant, soit à l'initiative de l'envoi de l'accusé de réception.

3) Procédures Mon Master et Parcoursup

Mon Master – La plateforme Mon Master est opérationnelle sur le périmètre des recrutements en première année de formations conduisant à un diplôme national de Master. Cette procédure s'adresse aux candidatures des étudiants internationaux, uniquement dans les cas où la procédure Etudes en France ne peut s'appliquer, soit :

- les candidatures d'étudiants résidents de l'espace économique européen (EEE) + Andorre, la Suisse et Monaco ;
- les candidats hors EEE résidents en France ;
- les candidats hors EEE, ne résidant pas en France ni dans un pays couvert par *Etudes en France* (la liste des pays concernés par le dispositif est disponible sur la [plateforme Etudes en France](#)).

Une information auprès des candidats sur ce point sera renforcée, en mettant en particulier l'accent sur le fait que les candidats qui déposeraient via une procédure qui ne leur est pas destinée s'exposent à un refus de visa. Pour plus de précisions :

https://services.dgesip.fr/T284/mon_master

Parcoursup – S'agissant du dispositif Parcoursup, nous appelons les établissements au bon respect du périmètre en vue de l'examen des candidatures étrangères pour la session 2025. Pour rappel, la procédure d'inscription via Parcoursup dépend de la nationalité, du pays de résidence, du diplôme de fin d'études secondaires obtenu et des études envisagées.

Le périmètre de la plateforme Parcoursup est disponible via le lien suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-etrangeurs-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-46508>

Un non-respect du périmètre défini ci-dessus expose pareillement l'étudiant à un refus de visa.

4) Droits différenciés et rappel sur la transmission des informations relatives aux exonérations à la DGESIP et à Campus France ainsi que sur la saisie des données sur Apogée.

Comme chaque année, je vous rappelle la nécessité de nous transmettre les délibérations de vos conseils d'administration concernant les règles d'exonération de droits différenciés que vous souhaitez définir.

Cette information doit pouvoir être relayée au plus vite sur la plateforme de Campus France <https://www.campusfrance.org/fr/droits-differencies> et sur **l'offre de formation que vous alimentez sur la plateforme *Etudes en France***. Ce point est particulièrement important dans le contexte de la précarisation d'une partie de la population étudiante, y compris étrangère, qui fait l'objet de toute l'attention des publics étudiants, de même que des différents services de l'Etat concernés par l'accueil des étudiants en France.

Ces délibérations doivent être envoyées aux adresses suivantes :

patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr et deliberations-droits-differenciers@campusfrance.org

A des fins de suivi, il est également important que les services de scolarité saisissent bien les données relatives aux droits payés par les étudiants internationaux, exonérés ou non, dans Apogée. Ces données devront également faire l'objet de remontées spécifiques dans le cadre des COMP, qui seront précisées cette année.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'après 4 années de gel de l'augmentation des droits d'inscription, ceux-ci seront revalorisés à la rentrée 2024-2025, comme cela est prévu réglementairement, en tenant compte de l'indice des prix (hors tabac) calculé par l'INSEE. Cette indexation vaut pour les droits différenciés qui s'élèveront donc pour l'année 2024-2025 à 2 850€ pour une entrée en Licence et à 3 879€ pour une entrée en Master.

5) Mise en place des référents attractivité dans les Préfectures

Par instruction du 21 mai 2024, le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM) a demandé aux Préfectures de désigner des référents attractivité, au sein du corps préfectoral de chaque département, chargés de faciliter le parcours d'accueil et d'intégration en France de publics spécifiques tels que les étudiants et les chercheurs internationaux. Cette instruction est assortie, en annexe, d'un modèle de convention Préfecture-Etablissement d'enseignement supérieur qui permettra de définir notamment des objectifs, une organisation, des modalités de formation et de suivi. D'autres acteurs essentiels sur ce sujet, tels que les CROUS, pourront utilement être partie prenante de ces futures conventions.

Une réflexion est en cours parallèlement pour préciser le rôle que les Rectorats peuvent jouer dans ce renforcement du lien avec les Préfectures au service d'une plus grande attractivité et d'un meilleur accueil des étudiants et chercheurs internationaux.

Je vous invite bien sûr à vous saisir du sujet en intégrant les acteurs compétents dans une approche de concertation territoriale.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma sincère considération.

Anne-Sophie BARTHEZ

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale


Benjamin LEPERCHEY

Calendriers de la campagne de candidature pour la rentrée 2025

Demandes d'admission préalable (DAP)

Dossiers blancs et jaunes

1er octobre 2024	Ouverture du dépôt des candidatures
15 décembre 2024	Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF
15 mars 2025	Date limite d'instruction des candidatures en DAP blanche et jaune (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
30 avril 2025	Date limite de décision des commissions pédagogiques
7 mai 2025	Date limite des avis des commissions de bourses des ambassades
31 mai 2025	Date limite de décision des étudiants

Toutes formations hors DAP

1er octobre 2024	Ouverture du dépôt des candidatures Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF à déterminer par l'ambassade
15 mars 2025	Date limite d'instruction des candidatures hors DAP (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
30 avril 2025	Date limite de décision des commissions pédagogiques
7 mai 2025	Date limite des avis des commissions de bourses des ambassades
31 mai 2025	Date limite de décision des étudiants

Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2023-2024 pour les usagers relevant des articles 3 à 6 du présent arrêté	Montant pour l'année universitaire 2024-2025	
Catégorie d'usagers	Montants en euros	
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	175 €	
Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit	175 €	116 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle		
Diplôme national de master	250 €	164 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologie		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'Etat de paysagiste		
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur et pour les écoles mentionnées ci-dessous ayant débuté leur cursus avant le 1er septembre 2018.	618 €	413 €
Cursus de formation d'ingénieur débuté à compter du 1er septembre 2018 ou du 1er septembre 2019 dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy	2 572 €	1 715 €
Usagers préparant un diplôme national relevant du troisième cycle	Taux	Taux réduit
Doctorat	391 €	260 €
Habilitation à diriger des recherches		
Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)	250 €	164 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en médecine/Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	517 €	345 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie/Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)		
Option ou formation spécialisée transversale (1)	517 €	345 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long (2)	391 €	260 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (2 bis)	391 €	260 €
Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	517 €	345 €
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	250 €	164 €
Usagers préparant un autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	340 €	226 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	480 €	320 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	555 €	369 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 354 €	902 €
Usagers préparant un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	164 €	109 €

Usagers préparant un diplôme d'architecture	Taux	Taux réduit
Diplôme d'architecture et habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrés par l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg	Droits d'inscription des écoles nationales supérieures d'architecture fixés par arrêté des ministres chargés de la culture et du budget	

Taux réduit applicable à une double inscription dans un diplôme national ou à une année de césure

Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2023-2024 pour les étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 du présent arrêté	Montant pour l'année universitaire 2024-2025			
Catégorie d'usagers	Montants en euros			
Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle	Taux	Taux réduit		
Certificat de capacité en droit	2 850 €	1 900 €		
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Diplôme universitaire de technologie (DUT)				
Diplôme national de technologie spécialisé (DNTE)				
Diplôme national de guide-interprète national				
Licence				
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)				
Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle			Taux	Taux réduit
Diplôme national de master			3 879 €	2 586 €
Diplôme de recherche technologique				
Diplôme national d'œnologie				
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)				
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée				
Diplôme d'Etat de paysagiste				
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit		
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)	2 850 €	1 900 €		
Etudiants en cycle ingénieur (3 ans)	3 879 €	2 586 €		
Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit		
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)	3 879 €	2 586 €		
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)				
Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit		
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (1)	3 879 €	2 586 €		
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit		
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	3 879 €	2 586 €		
Usagers préparant un diplôme paramédical de niveau licence	Taux	Taux réduit		
Certificat de capacité d'orthoptiste	2 850 €	1 900 €		
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste				
Diplôme d'Etat de psychomotricien				
Usagers préparant un diplôme paramédical de niveau master	Taux	Taux réduit		
Certificat de capacité d'orthophoniste	3 879 €	2 586 €		
Usagers préparant un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit		
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	2 850 €	1 900 €		
Usagers préparant un diplôme d'architecture	Taux			
Diplôme d'architecture et habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrés par l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg	Droits d'inscription des écoles nationales supérieures d'architecture fixés par arrêté des ministres chargés de la culture et du budget			